

**Extrait du compte-rendu de la séance du jeudi 5 novembre 2020
de la commune de RIVES-DU-COUESNON**

1- Réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné : attribution des marches de travaux et autorisation de signature des marches publics.

Joseph Erard, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné rend compte du rapport de l'analyse des offres réalisé par le cabinet Désirs d'espaces et présenté en commission d'appel d'offres le 26 octobre 2020.

Lot	Désignation lot	entreprises retenues	montant HT options comprises
Lot 1	GROS ŒUVRE – DÉMOLITIONS -VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CF Constructions	347 788,92
Lot 2	CHARPENTE	DARRAS	92 514,41
Lot 3	INFILTROMETRIE	EMERAUDE TERMOGRAPHIE	2 550,00
Lot 4	COUVERTURE - ZINGUERIE	DENOUAL Matthieu	45 144,52
Lot 5	MENUISERIES EXTÉRIEURES - FERMETURES	HABITAT PASSION	100 988,02
Lot 6	MENUISERIES INTÉRIEURES	PELE	74 574,70
Lot 7	CLOISONS SECHES – ISOLATION	STOA	70 946,21
Lot 8	CARRELAGES – FAÏENCE – SOLS SOUPLES	BREL	29 685,87
Lot 9	PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	MALLE	32 453,66
Lot 10	ÉLECTRICITE CFO/CFA – PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	infructueux	
Lot 11	CHAUFFAGE BOIS ET CES BOIS/SOLAIRE, VMC	infructueux	
Lot 12	PLOMBERIE SANITAIRES	infructueux	
Lot 13	ENDUITE TERRE	infructueux	
		total	796 646,31
		total estimé sans options	885 200,00
		écart	-88 553,69

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité des membres à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU-I » A FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe que, sauf opposition d'une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population, les plans locaux d'urbanisme seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2021 par application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR »

La commune peut exprimer son opposition au transfert dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 par délibération.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.

3- Versement des Fonds de développement des communes (FDC).

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes par Fougères Agglomération. A ce titre, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant à 40 867€ pour la commune de Rives-du-Couesnon dans le cadre des aménagements et équipements de bâtiments communaux réalisées sur 2020.